

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24/10/2018

ID : 031-213105802-20181023-2018\_30-DE



Folio n°30

N° 2018.30

DÉPARTEMENT de la  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | 14 |
| En Exercice:            | 14 |
| Présents:               | 13 |
| Votants:                | 13 |

L'an Deux Mil Dix Huit

Le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le  
16/10/2018.

PRESENTS : Mesdames ALAMINOS. BONZOM.  
CARLES. GROS. LAKEHAL. LE ROY.

Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT.  
GALEA. GARCIA.ROUSSEAU

ABSENTE EXCUSEE : Mme PAJAUD.

**Objet :** Création d'une compétence supplémentaire « production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au Muretain Agglo.

Madame Dominique ALMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et au adultes de foyer-restaurants du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et au adultes de foyer-restaurants du territoire » au Muretain Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**PREND ACTE** que le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre ;

**AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président du Muretain Agglo.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 24/10/2018

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 23/10/2018

Le Maire J.C GARAUD.

